



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 11 juillet 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Ozon
- Bassin de la Dive du Nord,

Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Ozon :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi :

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Châtellerault, sont **interdits à compter du vendredi 12 juillet 2019, 8 h**

Bassin de la Dive du Nord, coupure à l'indicateur de Pouançay :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Pouançay sur le bassin de la Dive du Nord.

Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Pouançay, sont **interdits à compter du vendredi 12 juillet 2019, 8h**.

Bassin de la Dive du Nord – restrictions horaires sur l'ensemble du bassin :

Sur proposition de la profession agricole :

Tous les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forages et cours d'eau sont interdits sur l'ensemble du bassin de la Dive du Nord entre 9 heures et 19 heures.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 11 juillet 2019 trois arrêtés préfectoraux en ce sens.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76